



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Article 1 – Dispositions générales

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de DIOGENE ÉCLAIRAGE.

### Article 2 – Confidentialité

Les études et documents remis ou envoyés par nous-mêmes sont la propriété de DIOGENE ÉCLAIRAGE ou de ses commettants. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers sans autorisation écrite préalable.

### Article 3 – Commandes

- Toute commande doit être écrite et préciser le lieu de livraison ainsi que celui de la facturation.
- Aucune commande verbale ne sera prise en compte.
- Les commandes de produits ou services standards sont réputées acceptées définitivement par DIOGENE ÉCLAIRAGE, sauf avis contraire dans les 10 jours ouvrables suivant réception.
- Les commandes de produits ou services non standards doivent faire l'objet d'une acceptation écrite par DIOGENE ÉCLAIRAGE.

### Article 4 – Règlement

Par traite acceptée à 30 jours fin de mois ou par LCR pour tout montant supérieur, à nous retourner sous huit jours après acceptation de facture.

### Article 5 – Prix

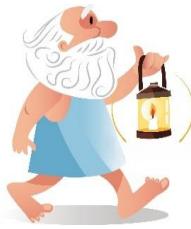
Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Nos prix s'entendent nets, départ usine, emballage compris.

### Article 6 – Paiement

Sauf report sollicité 10 jours à l'avance et accepté par DIOGENE ÉCLAIRAGE, le défaut de paiement entraîne :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues sans mise en demeure.
- La suspension de toute nouvelle livraison.

Tout montant non payé à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.



En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente pourra être résiliée de plein droit par le vendeur, qui pourra demander en référé la restitution des produits, sans préjudice des frais de recouvrement.

## **Article 7 – Livraisons**

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et leur dépassement n'ouvre aucun droit à des dommages et intérêts. L'acheteur supporte les frais et risques du transport des biens vendus, sauf stipulation contraire.

## **Article 8 – Clause de réserve de propriété**

Le matériel vendu reste la propriété de DIOGENE ÉCLAIRAGE jusqu'au paiement intégral, conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980 et textes subséquents. Le transfert de possession entraîne celui des risques. L'acheteur doit souscrire une assurance couvrant ces risques.

## **Article 9 – Garantie**

- Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception, pendant 12 mois à compter de la première mise sur le marché.
- Les défauts liés à une utilisation hors spécifications techniques, à une surtension anormale ou à des chocs de foudre ne sont pas garantis.
- La garantie couvre pièces et main-d'œuvre pour réparation ou échange, au choix du vendeur, des produits défectueux retournés en usine.
- Le matériel défectueux doit être retourné à DIOGENE ÉCLAIRAGE, port payé par l'acheteur. Les frais de réexpédition sont pris en charge par DIOGENE ÉCLAIRAGE.
- La garantie ne couvre pas les frais de démontage ou remontage sur site, ni les dommages indirects.
- Le câblage des projecteurs, encastrés de sol et luminaires réalisé à partir de câble rigide (ex. câble R02V) ne permet pas d'activer la garantie, le câblage nécessaire à toute étanchéité étant le câble souple (ex câble HO7RNF).

## **Article 10 – Attribution de compétence**

En cas de contestation relative aux présentes, le tribunal de COLMAR est seul compétent.

## **Article 11 – Accessibilité des Conditions Générales de Vente**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont mises à disposition des clients et peuvent être consultées sur demande. Bien que la société ne réalise pas de commandes en ligne, il est recommandé de rendre ces conditions accessibles afin d'assurer la transparence et la bonne information des clients sur les modalités de vente.

En cas de contestation relative aux présentes, le tribunal de COLMAR est seul compétent.